

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200622-007

du 22 juin 2020

n°007

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (72) : JM.TARDIF, A. PICHON, J. ROY, B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGÜL, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, G. PRINCET, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BAZIN, D. SIMON, M. LATUS, C. CIBERT, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES NAULEAU, P. BIGOT, B. DE COURREGES, Y.TARTARIN, P. GUENAIRE, F. MARCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, F. PIERRON, B. FONTAINE, R. GRANDIN, F. SOURIAU, P. AZILE, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. BARBOT, B. BERTON (suppléant T. PRIEUR), M. AMIRAULT (suppléante de P. LECLERC), A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON.

POUVOIRS (4) : J. MARECOT donne pouvoir à JP. ABELIN
C. FARINEAU donne pouvoir à M. LAVRARD
S. RAYNAUD donne pouvoir à Y. ERGÜL
N. ALEXANDRE donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU

EXCUSES (5) : A. MESSAOUDENE, D. SIMONET, S. MIGEON, ML. CHABOT, P. ROCHER,

Nom du secrétaire de séance : Lucien JUGE

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Désherbage des collections de la ludothèque

La ludothèque communautaire dispose d'une importante collection de jeux/jouets qui est régulièrement renouvelée afin de pouvoir répondre aux attentes des adhérents de cet équipement communautaire.

L'espace consacré à la présentation et au stockage de ses collections atteint un seuil de saturation, il convient donc de définir une politique de régulation des collections de la ludothèque communautaire ainsi que les critères et les modalités applicables à ce désherbage.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 3 alinéa II.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 19/11/2018 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont la ludothèque,

CONSIDERANT qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la ludothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de valoriser une politique de désherbage des collections de la ludothèque,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200622-007

du 22 juin 2020

n°007

page 2/2

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les critères suivants pour le choix des jeux et jouets à sortir de l'inventaire : ceux dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Ludothèque Communautaire,

- de céder gratuitement ces jeux/jouets réformés à des institutions ou des associations, ou à défaut de les détruire et, si possible les valoriser dans des filières de recyclage,

- de constater par un procès-verbal l'élimination des jeux et jouets, en mentionnant leur nombre auquel sera annexé un état des jeux/jouets éliminés, comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter sous quelque forme que ce soit,

- de charger la responsable de la Ludothèque de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER

